

## RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES Camping

L'hébergement en camping, gîte... doit s'inscrire dans un projet pédagogique plus vaste en lien avec le projet de l'école et de la classe.

### CADRE DE PRATIQUE

L'hébergement sous tente pour une ou plusieurs nuits peut être envisagé sur un terrain de camping déclaré et inscrit au répertoire. Il sera de courte durée dans le cas de classes transplantées.

### NIVEAU

CE2, CM1, CM2 éventuellement CP, CE1.

### ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- Le campement doit être installé au plus tard en fin d'après-midi.
- Pour des raisons de commodité, il est préférable de s'installer à proximité des sanitaires.
- L'enseignant s'assurera de la disponibilité d'une salle d'accueil polyvalente.
- L'organisation du campement (tentes et sanitaires) doit permettre une utilisation distincte pour les garçons et les filles.

### EQUIPEMENT

- Prévoir un lit de camp ou un matelas par enfant
- Ne pas utiliser de courant électrique de plus de 24 volts sous les tentes

### NORMES D'ENCADREMENT

Cf : circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative aux sorties scolaires - tableau n°1 « Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective » : 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

### ORGANISATION DE LA SECURITE

- Un titulaire du PSC1 (AFPS ou BNS) doit obligatoirement être présent, y compris la nuit.
- Le projet précisera : l'alerte des secours (proximité d'un téléphone ou utilisation d'un portable) – l'évacuation des blessés ou des malades.

### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

- Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet.
- Dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée(s) à faire parvenir à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription cinq semaines au moins avant la date prévue pour le départ lorsque celle-ci se déroule dans le même département.